

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques DUMAS**

**OBJET : Transformation de CDD en CDI – Dispositif prévu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012**

*Mesdames, Messieurs,*

*Suite à la parution de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, les collectivités doivent sécuriser la situation professionnelle de certains agents en leur garantissant l'accès à un contrat à durée indéterminée dès la publication de la loi.*

*Les collectivités sont tenues de proposer un CDI aux agents remplissant certaines conditions d'ancienneté et d'âge. La transformation en CDI est de plein droit et a pour date d'effet la date de parution de la loi, soit le 13 mars 2012 et ce, dans les mêmes conditions que le contrat en cours à cette même date.*

*Il est proposé, dans un premier temps, de régulariser la situation des agents occupant un emploi permanent au tableau des effectifs. Les clauses de chaque contrat ne seront pas modifiées et resteront conformes au contrat initial. Les postes concernés sont les suivants :*

*Service éducation :*

- Trois postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet,*
- Deux postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (28 heures / semaine)*

*\* \* \* \* \**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**VU** la délibération n°10 du 13 décembre 2012 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** que les agents non titulaires figurant au tableau des effectifs et concernés par la CDIisation prévue par la loi n°2012-347 occupent les postes suivants :

- Trois postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet,
- Deux postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (28 heures / semaine)

**CONSIDERANT** l'accord des agents concernés,

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise :

- le maire ou son représentant à signer les avenants aux contrats en cours des agents occupant les postes suivants, avenants prenant effet au 13 mars 2012 et portant transformation en CDI et toutes pièces relatives à ce dossier.

Service éducation :

- Trois postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet,
- Deux postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (28 heures / semaine)

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de CHATELLERAULT  
Transmis à la sous préfecture, le 31/05/2013 n° 3963  
Publié au siège de la mairie, le 03/06/2013

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER